



AHI33
Service de Santé au Travail

Leptospirose

Prévention des risques professionnels

Guide pratique



SOMMAIRE

La leptospirose	2
> Connaître les situations à risque	2
Les impacts sur la santé	3
> Quels sont les signes ?	3
> Suivi individuel	3
La prévention	4-5
> Mesures de prévention	4
> Conduite à adopter	5
La prise en charge et la réparation	6
> Prise en charge médicale	6
> Réparation	6
Références	7

La leptospirose

La leptospirose est une maladie infectieuse due à la bactérie *Leptospire* présente chez de nombreux mammifères (malades ou porteurs sains), en particulier chez les rongeurs. Elle est éliminée dans leurs urines et transmise à l'homme à l'occasion :

- > d'un **contact direct** des muqueuses (yeux, nez et bouche) ou de la peau lésée avec les animaux infectés,
- > d'un **contact indirect** avec leurs urines (milieux hydriques et sols contaminés).

Sans traitement dès la phase précoce, la leptospirose peut être grave voire mortelle (5 à 20 % des cas).



Risque bactérien

La bactérie *Leptospire* fait partie des agents biologiques du groupe 2 qui peuvent provoquer une maladie chez l'homme et constituer un danger pour les travailleurs.

Connaître les situations à risque

Qui est exposé ? Comment ?

> De manière indirecte

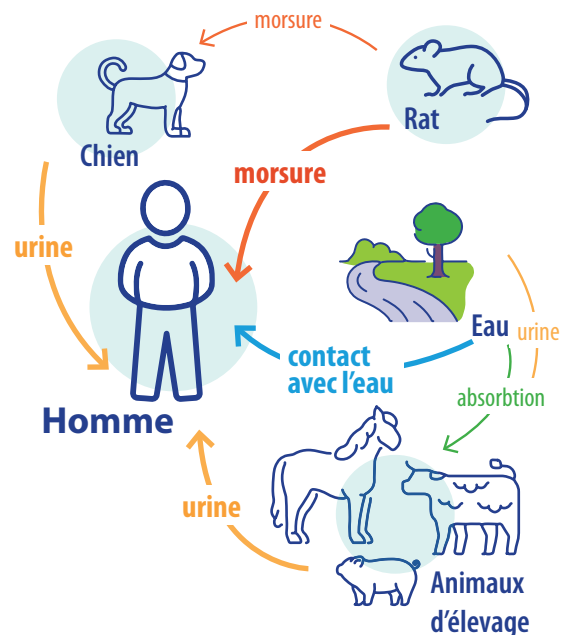
Les salariés exerçant des tâches au contact d'eaux douces (vives ou stagnantes) et de sols contaminés :

- dératisation ou destruction de rongeurs en milieu aquatique,
- travaux en égouts et canalisations,
- traitement des déchets,
- travaux de chantier et génie dans des mines, carrières, tranchées, tunnels, galeries souterraines, fossés,
- intervention sur des cours d'eau, en station d'épuration ou d'assainissement,
- travaux en milieux naturels aquatiques, en pisciculture,
- culture de bananes et coupe de canne à sucre.

> De manière directe

Les salariés exerçant des tâches au contact d'animaux potentiellement contaminés et de leur environnement souillé :

- élevages,
- cabinets vétérinaires,
- abattoirs et équarrissage,
- fabrique d'aliments de bétail et d'élevage,
- laboratoires en bactériologie-parasitologie.



Où ?

Le risque de contamination est présent **partout dans le monde**. Même s'il est plus élevé en zones tropicales ou subtropicales, on compte chaque année en France plus d'une centaine de cas de leptospirose.

Les impacts sur la santé

Quels sont les signes ?

1 à 2 semaines après la contamination

Des symptômes semblables à ceux d'un état grippal peuvent apparaître :

- forte fièvre (39°C et plus), brutale,
- douleurs musculaires, articulaires et abdominales,
- forts maux de tête,
- asthénie,
- ictère des conjonctives.

Si forme bénigne de la maladie et traitement précoce

Guérison sans séquelle

Aggravation après parfois une rémission de 5 à 10 jours

La maladie peut évoluer vers une forme grave « ictéro-hémorragique » :

- hémorragies diffuses,
- atteinte du foie : ictère (jaunisse) flamboyant,
- rash cutané, congestion oculaire,
- atteinte des reins : insuffisance rénale,
- atteintes neurologiques : signes méningés,
- atteintes pulmonaires,
- atteintes cardiaques : myocardite, troubles du rythme.

Sans traitement, la leptospirose se révèle mortelle dans 5 à 20 % des cas.

Facteurs de risques pouvant provoquer une forme grave

- âge élevé,
- diabète
- atteintes hépatiques
- alcoolisme
- insuffisance rénale
- immunodépression



En cas de syndrome pseudo grippal suite à une intervention à risque (1 à 3 semaines) :

- **Ne pas sous-estimer les risques potentiels** (en se disant « Ça passera tout seul... »).
- **Consulter rapidement le médecin traitant** en lui signalant le **contexte d'exposition, voire la profession.**



Suivi individuel par votre Service de santé au travail

L'exposition aux situations à risque est prise en compte lors de la **Visite d'Information et de Prévention (VIP)** ou de l'**Examen Médical d'Aptitude (EMA)** à l'embauche et périodique. Le médecin du travail ou l'infirmière sensibilise les salariés aux **risques** et les informent sur les **moyens de prévention**, dont la **vaccination éventuelle**.

Les entreprises dont les salariés sont potentiellement concernés par une exposition à la leptospirose peuvent en informer le **médecin du travail** qui intégrera ce risque dans le suivi de l'état de santé.

Signalement

Les cas de leptospirose doivent être **signalés au service de santé au travail** : accident du travail / maladie professionnelle (AT / MP).



Les mesures de prévention à mettre en place par l'employeur

Information et formation des salariés

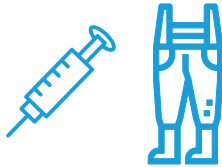
Il est recommandé aux employeurs d'informer les salariés concernés sur les risques liés à la leptospirose et de les former sur les précautions à prendre pour limiter les risques de contamination (hygiène, mesures de prévention, vaccination) ainsi que sur la conduite à adopter en cas d'exposition accidentelle.



À la demande des employeurs, l'AHI 33 peut mener une intervention collective sur la leptospirose

Précautions à prendre lors des interventions

À privilégier en priorité



Des barrières physiques

- Tenue de travail protégeant contre l'eau et les urines d'animaux :
- > gants, bottes, cuissardes étanches et résistantes,
- > combinaisons ou vêtements de protection,
- > masques ou lunettes de protection (risque de projection).



Une trousse de première urgence à disposition

- Le contenu précis de la trousse est à définir avec le médecin du travail. Il comprend notamment de l'eau potable, des pansements imperméables et du désinfectant.



En fin d'intervention

- Prévoir des sacs de récupération des équipements avant d'entrer dans le véhicule afin d'éviter de contaminer les coffres et leur contenu.

Une lutte contre les rongeurs

- Les sites d'intervention doivent être dératés si possible. Les sites contaminés doivent être lavés et désinfectés.



Vaccination

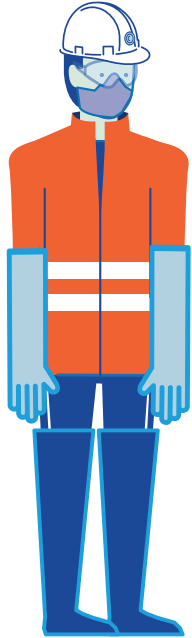
Si les expositions professionnelles à risques sont fréquentes, régulières et/ou prolongées, il peut être nécessaire de vacciner les employés et de demander une intervention du service de santé au travail.

Schéma de vaccination



En sous-cutanée dans le bras ou dans l'épaule

La conduite à adopter à communiquer aux salariés



Consignes de travail

- ✓ Bien protéger les plaies, même celles qui sont d'apparence bénigne, à l'aide de pansements imperméables.
- ✓ Porter les vêtements de travail recommandés et les équipements de protection individuelle (EPI).
- ✓ Les retirer avant d'entrer dans le véhicule.
- ✓ Suivre les recommandations d'entretien des équipements.
- ✓ Sauf nécessité professionnelle, éviter tout contact direct avec un animal sauvage, qu'il soit mort ou vivant.



À diffuser aux salariés :
Fiche AHI 33 « La leptospirose :
les moyens de s'en protéger »

En cas d'exposition accidentelle

A faire immédiatement

- ✓ Se laver abondamment les mains avec de l'eau **potable** et du savon doux.
- ✓ Bien rincer les muqueuses.
- ✓ Protéger les plaies à l'aide de pansements imperméables.

Signalement à l'employeur

Le salarié doit signaler dans les 24h à son employeur qu'il a été exposé.

Surveillance les jours suivants

Surveiller l'apparition d'un état grippal : température élevée brutale, douleurs musculaires, articulaires, abdominales, forts maux de tête, atteinte conjonctivale...

Une consultation auprès du médecin traitant est requise, notamment si l'employé présente un risque accru de forme grave :

- âge élevé,
- antécédents hépatiques ou rénaux,
- immunodépression...



La mise en place d'une déclaration simplifiée avec signalement des cas au médecin est préconisée. Cela permet d'analyser les situations et d'améliorer les mesures de prévention.



À signaler au médecin traitant : activité professionnelle, type et date de l'exposition accidentelle, gestes effectués, état vaccinal.

La prise en charge médicale et la réparation

Prise en charge médicale

En phase précoce ou forme bénigne de la maladie

- Traitement antibiotique en général pendant 8 jours (plus le traitement est précoce, plus il est efficace)
- Surveillance : fièvre et signes cliniques évocateurs
- Diagnostic biologique selon le stade

En cas de forme grave : ictero-hémorragique

- Traitement antibiotique et symptomatique qui peut être très lourd selon les formes d'atteintes
- Diagnostic biologique selon le stade



La leptospirose...

- **N'est pas une maladie contagieuse, sa déclaration n'est donc pas obligatoire.**
- **N'est pas une maladie immunisante. Quelle que soit sa forme, aucune protection ultérieure n'est acquise.**

Un vaccin est disponible

Son indication est à discuter avec le médecin du travail en fonction des conditions d'exposition de l'activité professionnelle.

La durée d'efficacité du vaccin est courte (rappel tous les 2 ans après la primovaccination / 3 doses J0 - J15 - M4 à M6) et limitée (spécifique d'un seul séro-groupe de leptospires : L. ictero-haemorrhagiae).

Même si le salarié est vacciné, les consignes de sécurité sont à respecter rigoureusement pour limiter tout risque de contamination.

Réparation

Signalement à l'employeur dans les 24 heures

- Remplir une déclaration d'accident du travail (bénin ou non) à la suite d'une exposition accidentelle due à une chute dans des eaux souillées, une morsure d'animal, une piqûre ou coupure avec du matériel contaminé ou toute autre circonstance hors des cas prévus dans les tableaux en vue d'une éventuelle réparation ultérieure.

Prise en charge au titre de la Maladie Professionnelle

- Tableau Régime Général RG 19 A
- Tableau Régime Agricole RA 5
- Hors tableau (confirmation : identification du germe ou taux significatif de sérodiagnostic – liste limitative des travaux) et fonction publique : selon expertise

Références

Avis

Avis relatif aux recommandations pour la prévention de la leptospirose en population générale - Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF), 30 septembre 2005

Avis relatif aux recommandations pour la prévention de la leptospirose en cas d'activité professionnelle à risque (CSHPF), 18 mars 2005

Nouvelles recommandations relatives à la prévention du risque chez les personnes exposées à la leptospirose, CSHPF, 18 mars 2005

Avis relatif au diagnostic biologique de la leptospirose - Haute Autorité de Santé (HAS), juin 2011

Ressources documentaires

Leptospirose - Base de données EFICATT - INRS

Leptospirose et milieu professionnel - INRS. Documents pour le médecin du travail n°129, 4^{ème} trimestre 2009

La leptospirose (diaporama – formation Médecine du travail), Dr Dominique NEUBURGER, 11 mai 2005. JDV Reims.

Leptospirose – Dossier thématique – Santé publique France

Leptospirose : informations et traitements - Institut Pasteur

Centre national de référence de la Leptospirose - Institut Pasteur

La leptospirose dans les régions et départements français d'outremer. Bulletin Epidémiologique Hebdomadaire n° 8-9, avril 2017

Pour plus d'informations,
n'hésitez pas à en parler
avec votre médecin du travail
ou son équipe.



AHI33

Service de Santé au Travail

Prévention des risques professionnels
agir à vos côtés

AHI 33 - Service de Santé au Travail
50, cours Balguerie Stutzenberg - 33070 Bordeaux cedex
Tél. 05 57 87 75 75

ahi33.org